

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14

2-2906/2026

Date de la convocation

22 juin 2026

Date d'affichage

22 juin 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 29 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusés : M. Robert CUBRIS (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), Mme Pascale BESTI (ayant donné procuration à Mme Marie-Christine RABERIN), Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : M. Yvan LE PORHIEL.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (supérieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 7-3005/2022 du 30 mai 2022.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de compenser le départ à la retraite d'un agent à compter du 1er septembre 2026.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi sans perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent scolaire et périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	32 h	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 18 juin 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent scolaire et périscolaire polyvalent,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32heures hebdomadaires) d'agent scolaire et périscolaire polyvalent tel que décrit ci-dessus,
- PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

